



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE des Alpes-de-Haute-Provence

Recueil spécial
des actes administratifs

8/juillet 2020

2020-081

Publié le vendredi 10 juillet 2020



2020-081

SPÉCIAL 8/JUILLET 2020

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Publications"*

PRÉFECTURE

Direction des Services du Cabinet

Arrêté préfectoral n° R-2020-049 du 8 juillet 2020 autorisant à titre dérogatoire la manifestation « spectacle pyrotechnique » le 14 juillet 2020 à Castellane **Pg 1**

Arrêté préfectoral n° R-2020-058 du 9 juillet 2020 autorisant à titre dérogatoire la manifestation « nuit des soldes » mercredi 15 juillet 2020 à Sisteron **Pg 3**

Arrêté préfectoral n° R-2020-059 du 9 juillet 2020 autorisant à titre dérogatoire la tenue d'un concert samedi 11 juillet 2020, dans la commune d'Annot **Pg 5**

Arrêté préfectoral n° R-2020-060 du 9 juillet 2020 autorisant à titre dérogatoire la tenue de la fête patronale du village, samedi 18 et dimanche 19 juillet 2020, dans la commune de Villars-Colmars **Pg 7**

Arrêté préfectoral n° R-2020-061 du 9 juillet 2020 autorisant à titre dérogatoire l'organisation de séances de cinéma en plein air de juillet à août 2020, organisée par l'association pour le développement de l'audiovisuel en milieu rural (ADAMR) **Pg 9**

Arrêté préfectoral n° R-2020-062 du 9 juillet 2020 autorisant à titre dérogatoire la tenue d'une manifestation lundi 13 juillet 2020, dans la commune de Valensole **Pg 11**

Arrêté préfectoral n° R-2020-063 du 9 juillet 2020 autorisant à titre dérogatoire la tenue d'un concert lundi 13 juillet 2020, dans la commune Beauvezer **Pg 13**

Arrêté préfectoral n° R-2020-064 du 9 juillet 2020 autorisant à titre dérogatoire la tenue d'un concours de boules samedi 11 juillet 2020, dans la commune Soleilhas **Pg 15**

Arrêté préfectoral n° R-2020-065 du 10 juillet 2020 autorisant à titre dérogatoire l'organisation de concerts les 13 et 14 juillet 2020 sur les communes de Barcelonnette, Jausiers et Uvernet-Fours (Pra-Loup) **Pg 17**

Arrêté préfectoral n° R-2020-066 du 9 juillet 2020 autorisant à titre dérogatoire la manifestation « animation musicale » mercredi 15 juillet 2020 à Digne-les-Bains **Pg 19**

Arrêté préfectoral n° R-2020-067 du 9 juillet 2020 autorisant à titre dérogatoire la manifestation « Fête de quartier cité des Aliziers » vendredi 10 juillet 2020 à Manosque **Pg 21**

Arrêté préfectoral n° R-2020-068 du 10 juillet 2020 autorisant à titre dérogatoire la manifestation « Cinéma en plein air » vendredi 17 juillet 2020 à Montfuron **Pg 23**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n° 2020-192-001 du 10 juillet 2020 portant autorisation temporaire de prélèvements d'eau à usage d'irrigation pour une demande regroupée - Chambre d'Agriculture des Alpes-de-Haute-Provence **Pg 25**

Arrêté préfectoral n° 2020-192-002 du 10 juillet 2020 portant autorisation temporaire de prélèvements d'eau à usage d'irrigation pour une demande regroupée sur le bassin versant du Jabron - Chambre d'Agriculture des Alpes-de-Haute-Provence **Pg 34**

Arrêté préfectoral n° 2020-192-003 du 10 juillet 2020 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département des Alpes-de-Haute-Provence **Pg 42**

Arrêté préfectoral n° 2020-192-013 du 10 juillet 2020 portant prescriptions additionnelles relatives au prélèvement d'eau à usage d'irrigation – ASA du Canal de l'Alp **Pg 52**

DIRECCTE PACA

Arrêté préfectoral n° 2020-192-016 du 10 juillet 2020 Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP478296833 **Pg 57**



Digne-les-Bains, le **08 JUIL. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL R - 2020-049

Autorisant à titre dérogatoire la manifestation « spectacle pyrotechnique » lundi 14 juillet 2020 à CASTELLANE

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu les avis du comité de scientifiques prévu à l'article L. 3131-19 du code de la santé publique en date des 20 et 24 avril 2020 ;

Vu les avis du Haut Conseil de la santé publique en date des 24 avril, 27, 30 et 31 mai ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date 27 juin 2018 portant nomination de Olivier Jacob préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 3 ;

Vu la déclaration pour l'organisation d'une manifestation de plus de dix personnes sur la voie publique présentée par M. le Maire de CASTELLANE;

Considérant que le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 modifié prévoit à son article 3 II bis que par dérogation aux dispositions du I et sans préjudice des autres procédures qui leur sont applicables, les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public qui y sont mentionnés sont autorisés par le préfet de département lorsque les conditions de leur organisation sont propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1er du présent décret ;

Considérant que l'organisateur déclare que la manifestation se tiendra dans le respect des gestes barrière ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet ;

ARRETE :

Article 1 : la manifestation, organisée par M. le Maire de CASTELLANE lundi 14 juillet 2020 de 22h00 à 22h30, cour de l'école élémentaire est autorisée.

L'organisateur veillera au respect des mesures de distanciation et des mesures barrières.

Article 2 : Le directeur des services du cabinet du préfet, le maire de Castellane, le commandant du groupement de gendarmerie départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Castellane et au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Digne-les-Bains.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 06. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Préfet



Olivier JACOB



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE
Direction des services du cabinet

Digne-les-Bains, le 09 juillet 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL R - 2020-058

Autorisant à titre dérogatoire la manifestation « nuit des soldes »
mercredi 15 juillet 2020 à SISTERON.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu les avis du comité de scientifiques prévu à l'article L. 3131-19 du code de la santé publique en date des 20 et 24 avril 2020 ;

Vu les avis du Haut Conseil de la santé publique en date des 24 avril, 27, 30 et 31 mai ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date 27 juin 2018 portant nomination de Olivier Jacob préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 3 ;

Vu la déclaration pour l'organisation d'une manifestation de plus de dix personnes sur la voie publique présentée par M. le président de l'association pour la promotion et l'animation du commerce sisteronnais à SISTERON ;

Considérant que le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 modifié prévoit à son article 3 II bis que par dérogation aux dispositions du I et sans préjudice des autres procédures qui leur sont applicables, les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public qui y sont mentionnés sont autorisés par le préfet de département lorsque les conditions de leur organisation sont propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1er du présent décret;

Considérant que l'organisateur déclare que la manifestation se tiendra dans le respect des gestes barrière ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet ;

ARRETE :

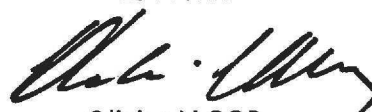
Article 1 : la manifestation, organisée par M. le président de l'association pour la promotion et l'animation du commerce sisteronnais à SISTERON mercredi 15 juillet 2020 de 17h00 à 21h30, est autorisée.

L'organisateur veillera au respect des mesures de distanciation et des mesures barrières.

Article 2 : Le directeur des services du cabinet du préfet, le maire de Sisteron, le commandant du groupement de gendarmerie départemental, M. le président de l'association pour la promotion et l'animation du commerce sisteronnais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Forcalquier et au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Digne-les-Bains.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 06. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Préfet



Olivier JACOB



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Direction des services du cabinet
Service interministériel de défense et de protection civiles

Digne-les-Bains, le 9 juillet 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 - 059

Autorisant à titre dérogatoire la tenue d'un concert samedi
11 juillet 2020, dans la commune d'ANNOT

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu les avis du comité de scientifiques prévu à l'article L. 3131-19 du code de la santé publique en date des 20 et 24 avril 2020 ;

Vu les avis du Haut Conseil de la santé publique en date des 24 avril, 27, 30 et 31 mai ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date 27 juin 2018 portant nomination de Olivier Jacob préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 3 ;

Vu la déclaration pour l'organisation d'une manifestation de plus de dix personnes sur la voie publique présentée par Mme Marion COZZI, maire d'Annot ;

Considérant que le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 modifié prévoit à son article 3 II bis que par dérogation aux dispositions du I et sans préjudice des autres procédures qui leur sont applicables, les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public qui y sont mentionnés sont autorisés par le préfet de département lorsque les conditions de leur organisation sont propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1er du présent décret ;

Considérant que l'organisateur déclare que la manifestation se tiendra dans le respect des gestes barrières ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet ;

ARRETE :

Article 1 : le concert, organisé par Mme le Maire d'Annot, samedi 11 juillet 2020 de 21h00 à 22h30, Place du Coulet à ANNOT est autorisé.

L'organisateur veillera au respect des mesures de distanciation sociale et des gestes barrières. La pratique de la danse est interdite.

Article 2 : Le directeur des services du cabinet du préfet, le maire d'ANNOT, le commandant du groupement de gendarmerie départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Castellane et au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Digne-les-Bains.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 06. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier JACOB', is written over a printed name.

Olivier JACOB

Digne-les-Bains, le 9 juillet 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 - 060

Autorisant à titre dérogatoire la tenue de la fête patronale du village, samedi 18 et dimanche 19 juillet 2020, dans la commune de VILLARS-COLMARS

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu les avis du comité de scientifiques prévu à l'article L. 3131-19 du code de la santé publique en date des 20 et 24 avril 2020 ;

Vu les avis du Haut Conseil de la santé publique en date des 24 avril, 27, 30 et 31 mai ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date 27 juin 2018 portant nomination de Olivier Jacob préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 3 ;

Vu la déclaration pour l'organisation d'une manifestation de plus de dix personnes sur la voie publique présentée par M. Nicolas MOULIN, président du comité des fêtes de Villars-Colmars ;

Vu l'avis favorable de M. André GUIRAND, maire de Villars-Colmars, le 9 juillet 2020 ;

Considérant que le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 modifié prévoit à son article 3 II bis que par dérogation aux dispositions du I et sans préjudice des autres procédures qui leur sont applicables, les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public qui y sont mentionnés sont autorisés par le préfet de département lorsque les conditions de leur organisation sont propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1er du présent décret ;

Considérant que l'organisateur déclare que la manifestation se tiendra dans le respect des gestes barrières ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet ;

ARRETE:

Article 1 : la fête patronale du village de VILLARS-COLMARS, organisée par M. Nicolas MOULIN, président du comité des fêtes de Villars-Colmars, samedi 18 juillet 2020 de 22h00 à 02h00 sous le kiosque près du parc et dimanche 19 juillet 2020 de 11h00 à 18h00, Place de l'église et sur le boudrome, est autorisée.

L'organisateur veillera au respect des mesures de distanciation sociale et des gestes barrières. La pratique de la danse est interdite.

Article 2 : Le directeur des services du cabinet du préfet, le maire de VILLARS-COLMARS, le commandant du groupement de gendarmerie départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Castellane et au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Digne-les-Bains.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 06. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Préfet



Olivier JACOB



Digne-les-Bains, le 9 juillet 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL R-2020-061

Autorisant à titre dérogatoire l'organisation de séances de cinéma en plein air de juillet à août 2020, organisée par l'association pour le développement de l'audiovisuel en milieu rural (ADAMR)

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu les avis du comité de scientifiques prévu à l'article L. 3131-19 du code de la santé publique en date des 20 et 24 avril 2020 ;

Vu les avis du Haut Conseil de la santé publique en date des 24 avril, 27, 30 et 31 mai ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date 27 juin 2018 portant nomination de Olivier Jacob préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 3 ;

Vu la déclaration pour l'organisation d'une manifestation de plus de dix personnes sur la voie publique présentée par M. Jean-Marie CAYET, Président de l'Association pour le développement de l'audiovisuel en milieu rural (ADAMR) ;

Vu l'avis favorable de Mme Michèle MOUTTE, maire de Banon du 9 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable de M. Olivier DELORME, adjoint au maire de Moustiers-Sainte-Marie du 7 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable du maire d'Oraison du 9 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable de Mme Michèle BIZOT-GASTALDI, maire de La Palud-sur-Verdon du 7 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable de M. Christophe BIANCHI, maire de Riez du 8 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable de M. Gérard AURRIC, maire de Valensole du 7 juillet 2020 ;

Considérant que le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 modifié prévoit à son article 3 II bis que par dérogation aux dispositions du I et sans préjudice des autres procédures qui leur sont applicables, les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public qui y sont mentionnés sont autorisés par le préfet de département lorsque les conditions de leur organisation sont propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1er du présent décret ;

Considérant que l'organisateur déclare que la manifestation se tiendra dans le respect des gestes barrière ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet ;

ARRETE :

Article 1 : La projection de film de cinéma de plein air organisée par (ADAMR) aura lieu : de 21h à 00h dans les communes ci-dessous est autorisée :

- Banon : cour de l'école le dimanche 26 juillet et les samedis 8 et 15 août 2020
- Moustiers-Sainte-Marie : cour de l'école les vendredis 17, 24, 31 juillet et 7, 14, 21 et 28 août 2020
- Oraison : cour de l'école les lundis, 13, 20, 27 juillet et 3, 10, 17 et 24 août 2020
- La Palud-sur-Verdon : place de l'église le dimanche 19 juillet et lundi 10 août 2020
- Riez : cour de l'école les mercredis 15, 22, 29 juillet et 5, 12, 19 et 26 août 2020
- Valensole : cour du Doyenné les mardis 14, 21, 28 juillet et 4, 11, 18 et 25 août 2020

L'organisateur veillera au respect des mesures de distanciation sociale et des gestes barrières.

Article 2 : Le directeur des services du cabinet du préfet, le Président de l'Association pour le développement de l'audiovisuel en milieu rural (ADAMR), les maires concernés, le commandant du groupement de gendarmerie départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. le Secrétaire général, Sous-préfet de l'arrondissement de Digne-les-Bains, Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Forcalquier, Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Castellane et au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Digne-les-Bains.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 06. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Préfet



Olivier JACOB

Digne-les-Bains, le 9 juillet 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 - 062

Autorisant à titre dérogatoire la tenue d'une manifestation
lundi 13 juillet 2020, dans la commune de VALENSOLE

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu les avis du comité de scientifiques prévu à l'article L. 3131-19 du code de la santé publique en date des 20 et 24 avril 2020 ;

Vu les avis du Haut Conseil de la santé publique en date des 24 avril, 27, 30 et 31 mai ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date 27 juin 2018 portant nomination de Olivier Jacob préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 3 ;

Vu la déclaration pour l'organisation d'une manifestation de plus de dix personnes sur la voie publique présentée par M. Gérard AURRIC, maire de Valensole ;

Considérant que le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 modifié prévoit à son article 3 II bis que par dérogation aux dispositions du I et sans préjudice des autres procédures qui leur sont applicables, les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public qui y sont mentionnés sont autorisés par le préfet de département lorsque les conditions de leur organisation sont propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1er du présent décret ;

Considérant que l'organisateur déclare que la manifestation se tiendra dans le respect des gestes barrières ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet ;

ARRETE :


Article 1 : l'animation musicale, organisée par M. le Maire de Valensole, lundi 13 juillet 2020 de 18h00 à 22h00, Place de la Mairie à VALENSOLE est autorisée.

L'organisateur veillera au respect des mesures de distanciation sociale et des gestes barrières. La pratique de la danse est interdite.

Article 2 : Le directeur des services du cabinet du préfet, le maire de Valensole le commandant du groupement de gendarmerie départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Forcalquier et au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Digne-les-Bains.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 06. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Préfet



Olivier JACOB